

Procès verbal

Le mercredi 28 mai 2025 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN MICHEL BRUGNERA.

Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, PHILIPPE LAHMANES, FLORIAN GARRIGUES

Ordre du jour :

- Délibération délégation de signature à un adjoint pour le service de l'urbanisme
- Questions diverses :
- * discussion sur la prise de compétence de l'eau et l'assainissement
- * discussion sur le PLU **Intercommunal** (peut être en présence de la CCM)

Mr le maire demande à ajouter une délibération concernant la convention avec le CDG38 afin de mutualiser les contrats groupes pour la mutuelle santé et le groupe d'assurance statutaire.

Les conseillers municipaux valident l'ajout de la délibération.

Délibérations du conseil :

Délégation de fonction et de signature à un adjoint urbanisme (N° DE_2025__019)

Le maire de la commune de Mayres Savel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Christophe DANGLEANT en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe DANGLEANT adjoint au maire à compter du 28 mai 2025.

A compter du 28 mai 2025, Monsieur Christophe DANGLEANT est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
- certificat d'urbanisme ;
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
- attestations d'achèvement et de conformité ;
- lotissements ;
- arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
- notes de renseignements d'urbanisme ;
- demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Christophe DANGLEANT, des pièces et actes correspondants aux

domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Délibération : adoptée

Convention avec le CDG38 de mutuelle santé et de groupe d'assurance statutaire (N° DE_2025_020)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- **La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -**La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -**Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- * **1- La mutuelle santé,**

* **2- L'assurance statutaire**

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération : adoptée

* discussion sur la prise de compétence de l'eau et l'assainissement :
transfert de compétence = non à l'unanimité

* discussion sur le PLU **Intercommunal** (sans la présence de la CCM) :
favorable au PLUI = à l'unanimité

* projet d'embaucher un garde champêtre par la Communauté de Communes de la Matheysine, afin d'assurer une surveillance et régulation du stationnement. Coût pour la commune 4 000 € pour les mois de juillet et d'août.

* Divers : Information à compter de la rentrée scolaire de 2025-2026, le transport scolaire sera payant pour les élèves des collèges et lycées d'un montant de 120 €. Faire remonter l'information à la Communauté de Communes pour une aide financière aux familles.

JEAN MICHEL BRUGNERA
Président de séance



CHRISTOPHE DANGLEANT
Secrétaire de séance



